

**Zeitschrift:** Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique

**Herausgeber:** Schweizerischer Traktorverband

**Band:** 4 (1942)

**Heft:** 12

**Rubrik:** Traktorführerkurse C für Traktorhalter und Berufstraktorführer = Cours de conduite et de perfectionnement C pour détenteurs et conducteurs professionnels de tracteurs

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LE TRACTEUR DER TRAKTOR

Schweiz. Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen Organe Suisse pour le matériel de culture mécanique

Offizielles Organ des Schweizerischen Traktorverbandes

Organe officiel de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs

Erscheint Anfang jeden Monats Red.-Schluß: 1. des Monats Redaktion: Hertensteinstr. 58, Luzern, Tel. 24824 Abonnementspreis: Nichtmitglieder Fr. 4.- jährl. Administration u. Verlag: Buchdruckerei Schill & Cie., Luzern, Telefon 21073 • Inserate-Verwaltung: Schweizer-Annoncen A.-G., Luzern, Tel. 21254, und ihre Filialen • Insertionspreise: die einspaltige, 36 mm breite Millimeter-Zeile 12 Cts. Wiederholungen entsprechende Rabatte

## Traktorführerkurse C für Traktorhalter und Berufstraktorführer Cours de conduite et de perfectionnement C pour détenteurs et conducteurs professionnels de tracteurs

Um der sehr grossen Nachfrage nach ausgebildeten Berufstraktorführern nachzukommen, beabsichtigt der Techn. Dienst des Schweiz. Traktorverbandes im Laufe des Winters drei grosse Traktorführerkurse durchzuführen und zwar:

1. Kurs vom 11.-22. Dezember 1942 in der Gegend von Zürich.
2. Kurs im Januar 1943 in der Gegend von Solothurn.
3. Kurs im Februar 1943 in der Gegend von Lausanne.

Die Kurse können nur mit je ca. 30 Teilnehmern organisiert werden.

Entgegen der früheren Gepflogenheit, in einem Kurs nicht nur die Ausbildung von Führern von Landwirtschaftstraktoren zu bieten, sondern auch die Möglichkeit die Eidg. Traktorführerprüfung zu bestehen, werden die nächsten Traktorführerkurse in zwei getrennte Kurse aufgeteilt und zwar in einen

**Kurs C I für Führer von landwirtschaftl. Traktoren** (mit 10 Kurstagen), der zugleich den Einführungskurs bildet für den

**Kurs C II als Weiterbildungskurs für Berufstraktorführer mit anschliessender Eidg. Führerprüfung** (mit 4 Kurstagen und 1 Prüfungstag).

**Ort und Datum der Abhaltung:** Der erste Kurs C I ist vorgesehen für die Zeit vom 11.—22. Dezember 1942.

Allen Interessenten wird für die weiteren Kurse C I das genaue Datum der Abhaltung noch mitgeteilt, ebenso der Ort der Abhaltung für alle Kurse.

Die Kurse C II kommen Ende Januar, nach Abschluss der Kurse C I, zur Durchführung. Ort und Zeit werden später bekanntgegeben.

**Kurskosten:**

Kurs C I Fr. 100.— pro Teilnehmer.

Kurs C II Fr. 65.— pro Teilnehmer plus Gebühr für den Lernfahrausweis (*dieser ist drei Wochen vor Beginn des Kurses zu lösen*), die Prüfungsgebühr u. den Führerausweis, welche

Pour répondre à de nombreuses demandes et arriver à combler le manque de conducteurs de tracteurs, il sera organisé pendant cet hiver 3 cours spéciaux suivant les indications ci-après:

- 1er cours en décembre 1942, dans la région de Zurich;
- 2ème cours en janvier 1943, dans la région de Soleure;
- 3ème cours en février 1943, dans la région de Lausanne

à condition de 30 inscriptions environ par cours.

Contrairement à ce qui a été fait jusqu'à ce jour, c'est-à-dire de fonder en un seul les cours pour conducteurs de tracteurs et pour conducteurs professionnels titulaires du permis fédéral, ils se donneront séparément l'un de l'autre, à savoir des

**Cours C I pour conducteurs de tracteurs agricoles**, qui pourra servir comme cours d'introduction pour les

**Cours C II de perfectionnement pour l'obtention du permis fédéral de conduire.**

**Lieu et date des cours:** 1er cours C I du 11 au 22 décembre 1942. Les dates des cours suivants, ainsi que les lieux exactes de tous les cours C I seront communiquées ultérieurement.

Les cours C II seront tenus vers fin janvier, après la termination des cours C I. Lieux et dates exactes seront aussi communiqués ultérieurement.

**Finance d'inscription:**

Cours C I 100.— fr. par participant,

Cours C II 65.— fr. par participant,

plus les frais d'un permis provisoire d'apprentissage (*selui-ci doit être demandé 3 semaines avant l'ouverture des cours*), les frais d'examen et ceux pour l'établissement du permis de conduire. Ces frais supplémentaires seront à payer directement à l'office compétent.

Dans la finance du cours sont compris l'indemnité au personnel enseignant, l'emploi du matériel du cours, les tracteurs avec remorques, la location des locaux mis à disposition et l'assurance des participants contre les accidents et la responsabilité civile.

s. Z. direkt an die betr. Amtsstelle bezahlt werden müssen.

Im Kursgeld inbegriffen sind: Unterricht durch das Lehrpersonal, Benützung des Lehrmaterials, der Traktoren und Anhängegeräte, Betriebsmittel, Lokalmieten, Versicherung gegen Unfall und Haftpflicht.

*Verpflegung und Unterkunft* werden besorgt, gehen aber zu Lasten der Kursteilnehmer.

*Anmeldungen:* Diese sind zu richten an den Schweiz. Traktorverband, Hertensteinstrasse 58, Luzern, und zwar für den Dezember-Kurs bis am 8. XII. 1942 und für den Januar-Kurs (Solothurn), sowie den Februar-Kurs (Lausanne) bis 31. Dez. 1942.

Auf der Anmeldung muss vermerkt werden, ob der Kurs C II bzw. die Führerprüfung absolviert werden will. Mit der Anmeldung muss das Kursgeld von Fr. 100.— für einen Kurs C I auf Postcheck-Konto VII 4361 des Schweiz. Traktorverbandes, in Luzern, einbezahlt werden.

*Auszeichnungen:* Die Teilnehmer erhalten nach Absolvierung eines Kurses C I einen Ausweis als Führer von landw. Traktoren.

### **Kursprogramm für die Kurse C I für Führer von landw. Traktoren.**

*Kursdauer:* 10 Tage.

*Lehrplan:*

#### a) *Theorie:*

Aufbau des 4- u. 2-Takt-Vergaser- und Dieselmotors, Getriebe und Hinterachse. Funktionen der Zusatzaggregate; Betrieb mit Holz- und Holzkohlengasgeneratoren; Materialkenntnis; der Einsatz des landw. Traktors; Unterhalt.  
Total ca. 30 *Theoriestunden*

#### b) *Praktisch:*

Fahrübungen und praktischer Unterhalt, Werkstattpraxis (Einschleifen der Ventile, Demontage und Montage einzelner Teile, Vergaser, Zündung, Mischer etc.), Demonstration verschiedener Traktor- und Generatortypen.  
Total ca. 70 *Stunden praktische Arbeiten.*

### **Kursprogramm für die Weiterbildungskurse C II für Berufstraktorführer mit anschliessender Eidg. Führerprüfung.**

*Kursdauer:* 4 Kurstage und 1 Prüfungstag.

*Aufnahmebedingungen:*

Es werden nur solche Traktorführer berücksichtigt, welche

- a) bereits einen Traktorführerkurs des STV von mindestens 10 Tagen absolviert haben;
- b) den Nachweis erbringen, mindestens ein Jahr einen Traktor geführt zu haben.

Die Teilnehmer haben eine kurze Aufnahmeprüfung zu bestehen.

*Logement et pension.* La direction du cours s'occupera du nécessaire aux frais des participants.

*Inscriptions:* Elles doivent être adressées à l'association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles, Hertensteinstr. 58, Lucerne, pour le 1er cours C I jusqu'au 8. XII. 1942 et pour le 2ème et 3ème cours jusqu'au 31. XII. 1942.

Les participants qui désirent suivre un cours C II de perfectionnement pour l'obtention du permis de conduire devront le mentionner sur l'inscription. Le versement de 100.- fr. au compte de chèques VII 4361, de l'association suisse de propr. de tracteurs agricoles devra se faire en même temps que l'inscription comme participant d'un cours C I.

*Certificat d'aptitude.* Les participants d'un cours C I recevront, après le cours, un certificat d'aptitude comme conducteurs de tracteurs agricoles.

### **Programme des Cours C I pour conducteurs de tracteurs agricoles.**

*Durée du cours:* 10 jours.

*Plan de leçons:*

#### a) *Théorie:*

Construction des moteurs à 4 et à 2 temps à carburateur et Diesel.

Boîte à vitesses, pont arrière.

Fonctions des accessoires.

Fonctionnement du gazogène à bois et à charbon de bois.

Connaissance des matières.

Utilité et emploi du tracteur agricole.

Entretien des machines.

Total: environ 30 *heures de théorie.*

#### b) *Pratique:*

Exercice et technique de conduite. Entretien pratique général.

Pratique d'atelier (rodage de soupapes, démontage et montage d'organes essentiels tels que carburateur, allumage, mélangeur, etc.).

Démonstration de différents types de tracteurs et d'installations de gazogènes.

Total: environ 70 *heures de travaux pratiques.*

### **Programme des Cours C II de perfectionnement pour conducteurs de tracteurs professionnels pour l'obtention d'un permis de conduire.**

*Durée du cours:* 4 jours de cours et 1 jour pour l'examen.

*Conditions d'admission:*

A ce cours ne seront admis que les conducteurs remplissant les conditions suivantes:

- a) les conducteurs ayant déjà suivi un cours de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, d'au moins de 10 jours.

- b) les conducteurs pouvant prouver avoir conduit un tracteur pendant une année au moins. Chaque participant sera soumis à un examen d'admission.

---

# **Traktorführer-Kurse C** vermitteln gründliche praktische und theoretische Kenntnisse zur richtigen Führung, Unterhalt und Pflege des Traktors.

## Lehrplan:

### a) Theorie:

Verkehrskennntnis und Motorenkennntnis.  
Behandlung der Prüfungsfragen.

### b) Praxis:

Uebungen mit Anhänger und Fahrübungen in der Stadt unter der Leitung von staatlich geprüften Fahrlehrern.

Theorie und praktische Uebungen verteilen sich je nach den Vorkenntnissen der einzelnen Kursteilnehmer.

Nähere Auskunft über beide Kurse erteilt das Zentralsekretariat des Schweiz. Traktorverbandes, Hertensteinstrasse 58 (Tel. 2 48 24), Luzern, bei welchem auch die vollständigen Kursprogramme bezogen werden können.

## Plan de leçons:

### a) Théorie:

Instruction concernant la police de la circulation. — Connaissance du moteur.  
Instruction aux candidats pour l'examen d'obtention d'un permis de conduire.

### b) Pratique:

Ecole de conduite avec remorque. Pratique de conduite en ville, accompagné d'un professeur enseignant diplômé.

Les leçons de théorie et de pratique seront réparties suivant les besoins et les capacités de chaque participant.

Le secrétariat centrale de l'Association suisse de propriétaire de tracteurs agrigoles à Lucerne, Hertensteinstr. 58 (Tel. 2 48 24) donne volontier toute information supplémentaire et fournit les programmes complets des cours.

## MITTEILUNGEN DES ZENTRALSEKRETARIATES COMMUNICATIONS DU SECRÉTARIAT CENTRAL

**Monatsrapport pro November 1942:** Neue Policen 3, Total der registrierten Geschäftsvorfälle 777. Eingänge 239, Ausgänge 538.

**Mitglieder:** Neuzugänge im November 1942: Sektionen Bern 1, section jurassienne 1, Luzern 2, direkte Mitglieder 1 (Obwalden). Total 5.

**Preise für flüssige Brennstoffe** unverändert.

**Les prix des carburants liquides** n'ont pas changé.

**Preise für Gasholz und Generatorholzkohle** unverändert.

**Les prix pour le bois carburant et le charbon de bois pour gazogènes** n'ont pas changé.

**Bois carburant.** L'ordonnance No. 5 de l'OGIT du 15 octobre 1942, le circulaire no. 6 GH et l'instruction no. 7 GH de la Section du bois de l'OGIT sur le bois carburant du 19 octobre 1942 contiennent les ordres suivants concernant les tracteurs agricoles et industriels:

La livraison de bois carburant est rationnée. La section déterminera les quantités de bois carburant à mettre à la disposition des consommateurs, en tenant compte de l'état du ravitaillement en bois carburant, de l'importance que présente pour l'économie de guerre l'emploi qui sera fait du bois attribué et des conditions particulières à chaque consommateur.

Il ne peut être livré du bois carburant préparé aux consommateurs, et ceux-ci ne peuvent en acquérir, si ce n'est en vertu de titres de rationnement délivrés de la Section du bois (appelée ci-après «section»).

Les titres de rationnement seront délivrés aux consommateurs: pour les tracteurs et moteurs agricoles de tout genre, par les offices cantonaux de répartition des carburants de remplacement pour l'agriculture; (ont droit d'acquérir du bois carburant les tracteurs et moteurs agricoles qui, en vertu d'une autorisation de la Section de la production d'énergie et de chaleur, ont été transformés pour marcher au gaz de bois et sont, à cet effet, au bénéfice d'un permis pour l'emploi de carburant de remplacement) pour tous les autres véhicules à moteur par les services cantonaux compétents.

Les instructions no. 5 GH de la section du bois du 10 juin 1942 restent applicables pour la constitution

de stocks de bois carburant préparé, comme précédemment, avec les instructions suivantes:

«La Section du bois livre aux consommateurs de bois carburant préparé, sur leur demande, les titres de rationnement leur permettant de constituer un stock servant à leurs besoins pour six mois au maximum.

Les demandes devront être adressées à la Section du bois, Hallwylstrasse 15, à Berne.

Le stock devra être constitué dans l'espace de deux mois après réception des titres de rationnement. Passé ce délai, on renverra les titres de rationnement non utilisés à la Section du bois. Il est interdit de transmettre à des tierces personnes les titres de rationnement reçus pour la constitution de stocks.

Le stock devra être emmagasiné convenablement, en des endroits bien aérés et à l'abri de la pluie. Il devra être renouvelé périodiquement.

Une réduction du stock ne peut s'opérer qu'avec l'autorisation formelle de la Section du bois (autorisation de prélèvement).»

La livraison de bois carburant brut aux consommateurs et l'acquisition de bois carburant brut par ceux-ci ne peuvent s'effectuer que sur la base d'un ordre d'attribution délivré par le service cantonal préposé à la répartition du bois brut.

Pour les tracteurs et moteurs agricoles de tout genre la livraison de bois carburant brut est régie par les prescriptions de la circulaire no. 3 GH de la Section du bois du 13 mars 1942.

Voilà la formule y relative plus précise de l'instruction du 19. X. 1942:

«Les possesseurs de tracteurs et moteurs agricoles de tout genre doivent s'adresser aux offices cantonaux de répartition de carburants de remplacement pour l'agriculture afin d'obtenir une attribution de bois carburant brut. Ces derniers requièrent les offices préposés à la répartition du bois carburant brut de délivrer aux consommateurs des ordres d'attribution. Les possesseurs de tracteurs et moteurs agricoles qui ont reçu des titres de rationnement pour l'acquisition de bois carburant préparé joindront ces titres de rationnement à la demande d'attribution de bois brut adressée aux offices de répartition de carburants de remplacement pour l'agriculture.»

Pour se faire délivrer un ordre d'attribution de bois carburant brut, les propriétaires de tracteurs industriels sont tenus de remettre à la section du bois les titres de

**Haftpflichtversicherung** für den Traktor unerlässlich.  
Unsere Prämien bei umfassendster Deckung sind nach wie vor am vorteilhaftesten. Erneuerung der Policen nicht vergessen.